



quelle mesure le déplacement d'un employé, d'un consultant, d'un contractant – et d'un client dans le cas des centres de santé – est essentiel et ne peut être reporté. La réservation d'un billet via le système TMS fait foi de l'autorisation de déplacement.

Les personnes dont le vol régulier n'est pas financé par une organisation doivent faire une demande d'autorisation de voyage à : [covid-lockdown.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca](mailto:covid-lockdown.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca) ou en appelant le 1-855-797-6592.

Les personnes voyageant par vol nolisé doivent transmettre leur demande d'autorisation de voyage à l'adresse habituelle [surveillance.vigie.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca](mailto:surveillance.vigie.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca).

Le processus de demande d'autorisation d'accès au territoire du Nunavik (AATN) continue de s'appliquer pour les déplacements à partir de l'extérieur du Nunavik.

- Tenant compte des mesures précédentes, les vols réguliers desservant les communautés de Kangirsuk et de Salluit peuvent reprendre à compter du 26 octobre 2021, en modification des ordonnances 2021-09 et 2021-12, des 16 octobre 2021 et 20 octobre 2021 respectivement.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC  
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik  
Maires des 14 villages nordiques  
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux  
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique